

minimum, j'ajoute, devrait être d'au moins \$15 la corde, livrée aux chemins de camions, dans la région de l'est de la province.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada est certainement un des avocats les plus savants du Barreau canadien et je voudrais,—si vous me permettez de faire ici un intermède,—signaler que cette année marque, pour le très honorable premier ministre, le 50^e anniversaire de son admission au Barreau de la province de Québec. Cet heureux anniversaire sera célébré samedi prochain à Québec, en même temps que celui du juge en chef de la cour supérieure de la province de Québec, l'honorable Albert Sévigny, ainsi que d'autres membres distingués de la magistrature et du Barreau.

Soit dit en passant, l'honorable Albert Sévigny a déjà représenté, à titre de député conservateur à la Chambre des communes, le comté de Dorchester. Plus tard, il a été président de la Chambre des communes, poste que vous, monsieur l'Orateur, occupez avec tant de dignité, comme il l'a fait lui-même.

Je profite de l'occasion, même si le premier ministre n'est pas à la Chambre présentement, pour lui offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux de longue et heureuse vie.

Je disais donc, monsieur le président, pour revenir à mes moutons, que le député de Bonaventure avait demandé au gouvernement provincial de fixer le prix du bois à \$15 la corde. Je voulais expliquer qu'il avait, à mon avis, exposé une grande hérésie légale, et que le sens légal du premier ministre avait dû être "choqué" par cette demande d'un des députés de son gouvernement.

Car, il ne fait aucun doute que, du point de vue légal et constitutionnel, aucun gouvernement n'a le droit de fixer les prix de vente d'une marchandise quelconque, sauf lorsqu'il s'agit d'une mesure d'urgence nationale, comme ce fut le cas durant la dernière guerre, lorsque le gouvernement fédéral a fixé et gelé les prix, et ce en vertu de la loi sur les mesures de guerre. En dehors de ces mesures d'urgence nationale, la fixation des prix est une impossibilité juridique sous le régime actuel dans lequel nous vivons au Canada.

M. Arsenault: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Perron: Pas maintenant, j'achève mon discours, il ne me reste plus que quelques mots à dire. Je vous le permettrai après, à la fin de mon discours.

Je crois que la seule façon de procéder dans ce domaine était d'instituer une enquête, comme on l'a fait, et de demander, par ailleurs, aux compagnies de bois de relever les prix, ridiculement bas, qu'ils payent aux cultivateurs, en comparaison du prix du

papier et en regard de leurs bilans financiers. Il ne nous reste qu'à attendre maintenant le résultat de cette enquête-là. Elle sera très bien conduite, je le sais.

Avant de reprendre mon siège, je demande au gouvernement de faire tout son possible pour régler la crise agricole qui sévit actuellement au pays, et, de cette façon, régler le problème économique de tous les Canadiens.

M. Arsenault: L'honorable député pourrait-il me dire d'abord si vraiment il n'est pas du devoir du gouvernement provincial de Québec de faire quelque chose pour les vendeurs et les producteurs de "bois de pulpe"? Deuxièmement, pourquoi le gouvernement de la province de Québec a-t-il cru de son devoir de fixer un prix maximum pour le papier journal dans la province? Troisièmement, pourquoi le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable M. Duplessis, le 12 mai 1935,—il y a 20 ans,—considérerait-il qu'il était à ce moment-là du devoir du gouvernement Taschereau de déterminer les prix qui devaient être payés aux cultivateurs et aux colons pour leur "bois de pulpe"?

M. Perron: Voici, monsieur l'Orateur, quant à la première question, je ne crois pas que l'honorable député de Bonaventure puisse prouver qu'en aucun temps le gouvernement de la province de Québec a fixé le prix du papier journal. Je ne crois pas qu'il puisse produire un décret du conseil en vertu duquel on aurait fixé le prix de la pâte à papier ou du papier journal dans la province de Québec.

Je sais que le premier ministre de la province de Québec, il y a quelques années, a recommandé,—comme il l'a fait d'ailleurs au sujet du prix du "bois de pulpe",—aux compagnies qui produisent du papier journal, d'avoir un tarif spécial pour les ventes aux journaux de la province de Québec. Cependant, je me rappelle bien que, récemment, au cours d'un congrès qui a eu lieu pendant l'hiver, le premier ministre de la province de Québec a demandé aux compagnies de "bois de pulpe" de payer plus cher le bois qu'ils achetaient des cultivateurs et des colons.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais je crois que l'honorable député fait erreur en suggérant que le gouvernement de la province de Québec devrait établir un prix minimum pour la vente du "bois de pulpe". Ce serait aller à l'encontre du commerce libre et du régime économique sous lequel nous vivons.

Quant à la deuxième question, je ne l'ai pas très bien comprise.

Je ne me souviens pas de ce que le premier ministre de la province de Québec a dit en 1935. Si le député avait un texte, je